



L'ESPRIT DU SEL

Les Systèmes d'Échange Local, adhérents à la présente Charte dite "Esprit du SEL", affirment leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges gérées en Système d'Échange Local :

- selon leurs propres moyens humains, techniques et organisationnels, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur ;
- en se dégageant des contraintes monétaires et de la recherche du profit financier ;
- de manière loyale, simple, ludique, dans le but d'enrichir chacun des membres du groupe au plan social, matériel et spirituel ;
- en toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et totale transparence ;
- en œuvrant au sein d'un territoire géographique délimité, gage de relations de convivialité, de confiance et de réciprocité ;
- en respectant les richesses écologiques de ce territoire ;
- en veillant à rendre impossible l'enrichissement de certains membres aux dépens d'autres ;
- en étant vigilants à ne pas subir l'emprise de partis politiques, d'églises ou de sectes ;

Chaque groupe SEL

- s'engage à respecter les autres groupes et la richesse de leur différence ;
- adopte la présente Charte et participe à son évolution.

Les Selistes qui ont décidé d'œuvrer dans "l'esprit du SEL" peuvent se regrouper au sein de "SEL'idaire".

Cette CHARTE est susceptible à tout moment d'être complétée et aménagée.

Fait à Naucelle, le 18 mai 2009